
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2016

DCM N° 16-01-28-11

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz, l'Etablissement Français du Sang Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne et l'Association des donneurs de sang de l'agglomération messine.

Rapporteur: Mme MOREL

Le don de sang relève de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole et n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Etablissement Français du Sang (EFS) a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national.

L'EFS a su relever le défi de l'augmentation des besoins en produits sanguins (globules rouges, plaquettes et plasma) grâce à une mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société française et en particulier les élus locaux.

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et leur fidélisation. De plus, la libilité des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des stocks de sang.

Environ 1500 dons doivent chaque jour être effectués dans la région pour permettre à l'EFS Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne de répondre aux besoins des malades.

Pour relever le défi de l'autosuffisance, l'EFS Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne et l'Association des donneurs de sang de l'agglomération messine (ADSAM) souhaitent s'associer avec la Ville de Metz en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, ils proposent de s'engager à agir ensemble dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'accord de partenariat national établi entre l'Association des Maires de France (AMF), l'Etablissement Français du Sang et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Cet accord vise à constituer avec les Maires de France et à travers l'attribution d'un label "Commune partenaire du don de sang", un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins.

C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'accord de partenariat national établi entre l'EFS, la FFDSB et l'AMF ayant pour objectif de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang,

VU le courrier de Monsieur le Président de l'Association des donneurs de sang de l'agglomération messine à Monsieur le Maire, en date du 4 avril 2015, souhaitant la concrétisation d'un partenariat avec la Ville de Metz dans le cadre du label " Commune partenaire du don de sang ",

CONSIDERANT l'intérêt public de la promotion du don de sang à répondre aux besoins des malades du territoire et à participer à la construction et au renforcement du lien social et territorial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Metz, l'Etablissement Français du Sang Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne et l'Association des donneurs de sang de l'agglomération messine, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
La Conseillère Déléguée,

Catherine MOREL

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Donneurs de sang
de l'Agglomération
Messine

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- 1) L'Etablissement Français du Sang Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne représenté par son Directeur, Monsieur le Docteur Christian GACHET, ci-après désigné par les termes "EFS ALCA",

d'une part,

Et

- 2) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, ci-après désigné par les termes " Ville de Metz ",

Et

- 3) L'Association des donneurs de sang de l'agglomération messine, représentée par son Président, Monsieur José HARTMANN, ci-après désigné par les termes " ADSAM ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Etablissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. L'EFS a su relever le défi de l'augmentation des besoins en produits sanguins, (globules rouges, plaquettes, plasma) grâce à une mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société française et en particulier les élus locaux.

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et leur fidélisation. De plus, la libilité des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des stocks de sang. Environ 1500 dons doivent chaque jour être effectués dans la région pour permettre à l'EFS ALCA de répondre aux besoins des malades.

Les villes dans leur proximité avec les habitants et leur cadre de vie ont un rôle important à jouer en faveur de la santé et le bien-être de tous.

La Ville de Metz est engagée depuis 2009 dans le Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui vise une meilleure prise en compte de la thématique de la santé dans l'ensemble des politiques menées par les villes.

A partir de 2011, la Ville de Metz s'est inscrite dans la démarche Atelier Santé Ville, dans le cadre de la politique de la ville et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, avec la volonté de renforcer l'action contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Aujourd'hui, la Ville de Metz travaille en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de Lorraine pour la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé. L'objectif est de construire une dynamique de santé locale, cohérente et coordonnée, pour fédérer les initiatives locales et répondre aux besoins de la population.

Affiliée à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole, l'ADSM, créée en mars 1953 et mission reconnue d'utilité publique au Journal Officiel du 06/12/1986, participe à la promotion du don de sang bénévole, selon l'éthique française : bénévolat, volontariat, anonymat et non profit. Partenaire de l'EFS, l'association participe à l'organisation des collectes (préparation des salles, collation...) et à la promotion du don (affiches, banderoles, tracts...).

Pour relever le défi de l'autosuffisance, l'EFS ALCA et l'ADSM souhaitent s'associer avec la Ville de Metz en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang.

Le don de sang participe ainsi à la construction et au renforcement du lien social et territorial.

Le présent accord a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre la Ville de Metz, l'ADSM et l'EFS ALCA.

L'EFS ALCA, la Ville de Metz et l'ADSM souhaitent collaborer ensemble afin de promouvoir le don de sang. Ils s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades.

Cette convention s'inscrit dans l'accord de partenariat établi entre l'Association des Maires de France, l'Etablissement Français du Sang et la Fédération des Donneurs de Sang Bénévoles (qui chapeaute les Unions Départementales et les Associations locales des donneurs de sang bénévoles) dont un exemplaire figure en annexe.

Cet accord vise à constituer, avec les Maires de France et à travers l'attribution d'un label et logo « Commune partenaire du don de sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins. C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'EFS ALCA, la Ville de Metz et l'ADSM se proposent de définir ensemble des projets qui permettront de développer l'information et la sensibilisation au don de sang, à encourager la population urbaine à donner son sang sur le site de la rue des Dames de Metz et à continuer à faciliter l'organisation des collectes mobiles au sein de la ville de Metz.

La ville de Metz s'engage notamment à :

- Contribuer à la réussite de la Journée mondiale des donneurs de sang qui a lieu le 14 juin de chaque année, en autorisant et facilitant l'organisation d'une manifestation et/ou d'une collecte dans un lieu public incontournable,
- Informer les habitants de la Ville de Metz sur le don de sang et son utilité en facilitant la publication d'informations sur le don de sang dans les magazines et/ou le site web de la ville,
- Relayer les campagnes de promotion du don de sang de l'EFS ALCA via les supports d'information de la ville (site web, affichage...),
- Assurer une visibilité régulière au don de sang et à l'EFS ALCA, et notamment dans des endroits sensibles et fréquentés, en mettant à disposition des dépliants sur le don du sang, par exemple dans les bureaux d'état civil, à la journée des nouveaux arrivants, à l'Office du Tourisme, en identifiant les lieux de collecte, en mettant à disposition les coordonnées des responsables d'associations de donneurs, etc.,



- Marquer l'adhésion et le soutien au projet en faisant mention du label et logo " Commune partenaire du don de sang " sur le site de la ville et les autres supports (intranet, affichage, Metz Mag, etc.).

L'ADSAM s'engage notamment à :

- Mettre en valeur les initiatives et les coopérations exemplaires par tous les moyens de communication (revue, site internet, lettre mensuelle...),
- Identifier des responsables de quartiers de Metz et favoriser leurs contacts avec l'EFS ALCA Lorraine-Champagne pour développer et/ou dynamiser les collectes,
- Accompagner les actions entreprises par la Ville de Metz pour l'information de la population, pour l'organisation, la réalisation et le suivi des collectes.

L'EFS ALCA s'engage notamment à :

- Valoriser l'engagement de la Ville de Metz sur tous les supports de communication utilisés pour les projets communs (site web, newsletter, page Facebook...),
- Intervenir dans le cadre du dispositif Ateliers Santé Ville organisé par la Ville de Metz pour présenter et promouvoir le don de sang,
- Fournir tous les outils de communication nécessaires pour promouvoir le don de sang au sein de la Ville de Metz et auprès des habitants de la municipalité (dépliant, articles, logos, visuels...),
- Mettre à l'honneur les donneurs de sang de la Ville de Metz à l'occasion d'une cérémonie annuelle,
- Mettre à disposition des informations précises concernant le don de sang à Metz (statistiques, enquêtes d'opinion,...).

Ces listes sont non exhaustives. Les projets doivent être validés en amont de leur mise en œuvre par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les trois parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le label et le logo " Commune partenaire du don de sang ".



Toute information publique des signataires relative à ce partenariat, quels que soient sa forme et le procédé de diffusion, sera préalablement validée par les signataires qui veillent au respect de leur image.

Chacune des parties s'engage, en toutes circonstances, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

ARTICLE 4 – DIFFUSION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

La diffusion du présent accord, annexes et avenants éventuels compris, est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs.

ARTICLE 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Une évaluation du partenariat et des projets menés dans le cadre de ce partenariat est réalisée une fois par an pour faire le bilan des projets de l'année écoulée et préparer le programme de l'année à venir.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties. Elle est conclue pour une durée d'une année. Elle sera tacitement reconductible, sans pouvoir toutefois excéder une durée totale de 3 années.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Chacune des parties pourra y mettre un terme par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties et avec un préavis de trois mois à la date prévue pour son terme tel que prévu ci-dessus.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Ville de Metz, de l'EFS ALCA ou de l'ADSM, les termes de la présente convention ne seraient pas respectés, la convention pourra être dénoncée, sans indemnités, après une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.



Donneurs de sang
de l'Agglomération
Messine

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Tout avenant ou modification à la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des trois parties.

Cet accord est établi sur 9 articles en trois exemplaires originaux à destination de chacune des parties.

Fait à Metz, le

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :

Dominique Gros

Pour l'Association des Donneurs de
Sang de l'Agglomération Messine,
Le Président :

José Hartmann

Pour l'Etablissement Français du Sang Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,
Le Directeur :

Docteur Christian Gachet



Donneurs de sang
de l'Agglomération
Messine

ANNEXE 1 : ACCORD DE PARTENARIAT NATIONAL AMF / FFDSB / EFS

>> *Intégrer le pdf de la convention signée*



ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

L'Etablissement Français du Sang

Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est situé au 20 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine-Saint-Denis Cedex, représenté par son Président, Monsieur le Professeur Gérard Tobelem, ci-après désigné par le sigle, EFS,

Et l'Association des Maires de France

Association dont le siège est au situé 41, quai d'Orsay 75343 Paris Cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Jacques Pélissard ci-après désignée par le sigle, AMF,

Et

La Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole

Association dont le siège est situé aux Galeries de Paname, 69 boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris, représentée son Président, Monsieur Jacques Pellissard, ci-après désignée par le sigle FFDSB,

Q
JP *J.*

Préambule

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

L'Etablissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. L'EFS a su relever le défi de l'augmentation des besoins en produits sanguins, (globules rouges, plaquettes, plasma) grâce à une mobilisation des donneurs de sang, des associations bénévoles de donneurs de sang et de la société française et en particulier les élus locaux.

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et leur fidélisation. De plus, la libilité des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des stocks de sang. Près de 10 000 donneurs doivent chaque jour se présenter sur une collecte pour permettre à l'EFS de répondre aux besoins des malades.

Pour relever le défi de l'autosuffisance, l'EFS et la FFDSB souhaitent s'associer avec l'AMF en vue de renforcer les initiatives locales favorisant la promotion du don de sang. Le don de sang participe ainsi à la construction et au renforcement du lien social et territorial.

La présence des personnels de l'EFS sur l'ensemble du territoire, leur proximité avec le tissu local, leur expertise, leur enthousiasme sont des atouts précieux qui sont mis en mouvement au-delà des actes de gestion courante. Enfin, fort du maillage territorial des 2850 associations de bénévoles, des 154 sites fixes de collecte de l'EFS et des 40 000 collectes mobiles par an, l'EFS et le don de sang fabriquent et diffusent du lien social.

Présentation de l'AMF

Crée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'Association des maires de France est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

35 884 adhérents, dont 34 431 maires et 1 454 présidents d'EPCI, assurent sa légitimité.

Reconnue comme une force de proposition et de représentation en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. Dans le cadre de leur activité de conseil et



d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités.

AMF : 41, quai d'Orsay | 75007 Paris

Présentation de la FFDSB

Organisme fédérateur de plus de 2850 associations regroupées en Unions Départementales, Comités Régionaux et de Groupements Nationaux issus des entreprises La Poste-France Telecom et la SNCF, la Fédération compte près de 800 000 adhérents donneurs de sang et militants pour le don de sang bénévole.

Elle représente et protège les intérêts et les droits des donneurs de sang bénévoles auprès des pouvoirs publics, des organismes de la transfusion sanguine et des grandes organisations nationales et internationales.

Elle veille à l'éthique du don de sang : bénévolat volontariat, anonymat et non profit des produits sanguins.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

CF
JP *T.*

Article 1 - Objet du partenariat

Le présent accord a pour objet de définir les objectifs généraux de collaboration entre l'AMF, la FFDSB et l'EFS. Il constitue le cadre dans lequel s'inscrira le projet commun de construction d'un label « don du sang » à destination des collectivités locales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

L'EFS, l'AMF et la FFDSB souhaitent travailler ensemble afin de promouvoir le don de sang. L'EFS, l'AMF et la FFDSB s'engagent à agir dans la durée et dans le respect des principes éthiques qui régissent le don de sang, pour pérenniser l'approvisionnement en produits sanguins et répondre aux besoins des malades, des blessés, des brûlés...

Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « Communes partenaires du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins. C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

Cet accord de partenariat décrit les engagements réciproques de l'EFS, opérateur unique de la transfusion, de l'AMF, partenaire institutionnel privilégié, et de la FFDSB, partenaire historique de terrain.

Le partenariat respecte l'autonomie de chacune des parties prenantes. Il pourra, sur la base du volontariat, être décliné au niveau des structures déconcentrées de chaque entité. Il pourra se traduire par la conclusion d'accords de partenariat régionaux et/ou départementaux. La mise en place d'un label spécifique concrétisera et assurera la visibilité de ce partenariat aux niveaux national et local.

Article 2 – Définition des actions

L'EFS et ses partenaires se proposent de définir ensemble des projets qui permettront de développer l'information et la sensibilisation au don du sang et qui contribueront à faciliter l'organisation des collectes. Ces projets peuvent être créés à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En annexe à cette convention sont proposés des exemples d'actions.



Article 3 – Communication et promotion du partenariat - Image des partenaires

Toute information publique des signataires relative à ce partenariat, quels que soient sa forme et le procédé de diffusion, sera préalablement validée par les signataires qui veillent au respect de leur image.

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les trois parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label qui sera créé pour l'occasion.

Les trois parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

Article 4 – Diffusion de l'accord de partenariat

La diffusion du présent accord, annexes et avenants éventuels compris, est assurée par chacune des parties par le biais de ses réseaux respectifs.

Article 5 – Durée de l'accord de partenariat

L'accord de partenariat prendra fin le 31 décembre 2011. Il sera ensuite reconductible tacitement par période de douze mois.

Chacune des parties pourra y mettre un terme sans indemnité par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux deux autres parties et avec un préavis de trois mois à la date prévue pour son terme tel que prévu ci-dessus.



JP GJ

Article 6 – Modification de l'accord de partenariat

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit signé des trois parties.

Cet accord est établi sur 6 articles en trois exemplaires originaux à destination de chacune des parties.

Fait à Saint-Denis La Plaine, le 25/11/2010

Pour l'Association des
Maires de France

Le Président



Jacques Pélissard

Pour la Fédération Française pour le Don
du Sang Bénévole

Le Président



Jacques Pellissard

Pour l'Etablissement Français du Sang

Le Président



Pr. Gérard Tobelem

Annexe : Exemples d'actions pouvant être engagées dans le cadre du partenariat

Pour les collectivités locales

- Contribuer à la réussite de la Journée mondiale des donneurs de sang qui a lieu le 14 juin de chaque année. En autorisant et facilitant l'organisation d'une manifestation et/ou d'une collecte dans un lieu public incontournable (ex : Place de la Mairie),
- Informer ses concitoyens sur le don du sang et son utilité en publant par exemple un article pédagogique sur le don du sang dans le bulletin municipal, une fois par an,
- Donner l'exemple en organisant chaque année une ou des collectes au sein des services municipaux, quand leur taille le permet,
- Aider l'EFS et les associations de la FFDSB à inciter la population à donner son sang en assurant la reprise des campagnes via ses propres supports d'information (alertes SMS, sites web, affichage municipal...),
- Assurer une visibilité permanente minimum au don du sang et à l'EFS, et notamment dans des endroits sensibles et fréquentés, en mettant à disposition des dépliants sur le don du sang, par exemple dans les bureaux d'état civil, à la journée nouveaux arrivants, en fléchant les lieux de collecte, en mettant à disposition les coordonnées des responsables d'associations de donneurs...
- Marquer l'adhésion et le soutien au projet en en faisant mention du label sur le site officiel de la commune et autres supports à définir.

NB : *Cette liste est non exhaustive et non cumulative*

Pour la FFDSB

- Mettre en valeur les initiatives et les coopérations exemplaires par tout moyen de communication nationale et régionale (revue nationale, site internet, lettre mensuelle...).
- Former les responsables et animateurs des associations et amicales aux techniques et moyens de communication et à la responsabilité des manifestations publiques.
- Accompagner les actions entreprises par les collectivités locales pour l'information de la population, pour l'organisation, la réalisation et le suivi des collectes et plus

Co 7/8
- JP *T.*

généralement des actions de promotion (tenue de stands, remises de médailles...).

- Encourager les collectivités locales à organiser des collectes sur le temps de travail leurs agents. Attribuer des trophées aux municipalités les plus actives en ce domaine.
- Participer aux comités de jumelages avec les donneurs de sang des villes jumelées.
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein des collectivités.

NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative

Pour l'EFS

- Valorisation de l'engagement de la collectivité locale :
 - o Promotion générale du projet
 - o Création d'une rubrique consacrée au projet sur le site web de l'EFS
 - o Possibilité pour les élus de se référer au projet dans leurs propres communications.
 - o Possibilité de prise en charge totale ou partielle d'outils de visibilité et de labellisation (ex : panneau entrée de ville)
- Une information privilégiée :
Les statistiques, enquêtes d'opinion, études sociologiques publiées par l'EFS et ayant un intérêt au niveau de la gouvernance locale seront mises à disposition des adhérents au projet
- Un accompagnement simple et efficace
 - o Des outils sont fournis aux adhérents : logo, dépliant de présentation de l'opération, article pour les bulletins municipaux (téléchargeables sur le site web de l'EFS)...

NB : Cette liste est non exhaustive et non cumulative



JP